

20220331_MS2-PLU_appobation_DCC_2022-065 _____	2
20210608_MS2-PLU_prescription_AP_2021-DSAT-030 _____	4
20190620_MS1-PLU_approbation_DCC_2019-073 _____	6
20181127_MS1-PLU_prescription_AP_189-2018 _____	9
20180629_MJ-PLU_AP_106-2018 _____	11
20171109_E-PLU_approbation_DCC_2017-219 _____	12
20170518_E-PLU_enquete-publique_AP_089-2017 _____	16
20160226_E-PLU_arret_DCM_2016-11 _____	20



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-065

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle - Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 51

votants : 63 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Marie-Ange BAULU à Bruno MARMAGNE, Michel BOUBOULEIX à Philippe VANTHEEMSCHE, Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JAOQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Julien JOUVET à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Florence LOURY à Denis ROYCOURT, Maud NAVARRE à Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD.

Absent non représenté : Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Considérant que le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées pour avis et qu'il y a eu 1 avis.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été soumis pour avis à la Commission Départemental des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et que celle-ci a émis un avis favorable le 26 août 2021.

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont été consultées et qu'il y a eu un avis émis.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 10 Janvier 2022 16h00 au 10 Février 2022 18h00 et qu'il n'y a eu aucune observation.

Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération.

Il a été décidé d'apporter les modifications de « forme » - inversion d'article et faute de frappe - suites aux observations de l'avis de la DDT89 au titre de Personne Public Associée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Montigny-la-Resle,
- D'autoriser le Président à signer les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.04.22



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 2021-DSAT-030

Prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Montigny-la-Resle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-la-Resle ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-la-Resle ;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle afin de créer une zone Al (agricole de loisir) afin de permettre la réalisation de constructions liées au complexe hôtelier du château de la Resle.

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder aux évolutions décrites ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public sont précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

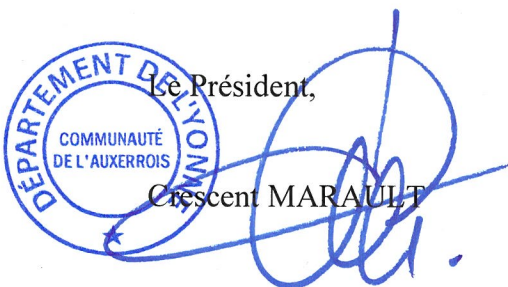
Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Montigny-la-Resle. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie de Montigny-la-Resle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Auxerre, le 8 juin 2021

Le Président,
Crescent MARAULT





communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-073

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle - Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni le 20 juin 2019 à 10 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 55 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Pascal HENRIAT, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Najia AHIL à Guy FERREZ, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE à Guy PARIS, Guillaume LARRIVE à Jacques CHANARD, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Malika OUNES à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Daniel GIRARD à Josette ALFARO, Arminda GUIBLAIN à Christian MOREL, Christian BRUNEAUD à Christophe BONNEFOND, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Jean-Pierre BOSQUET.

Absents non représentés : Denis ROYCOURT, Nadine DROEGHMANS, Mourad YOUNBI, Didier SERRA, Frédéric PETIT, Guy BOURRAT, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle.

Le PLU de la commune de Montigny-la-Resle, approuvé le 9 novembre 2017, nécessite une adaptation afin de répondre aux observations formulées par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle a pour buts de :

- Modifier les règles concernant les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les abris de jardins non maçonnés et les annexes dans les zones UC et UD ;
- Modifier les règles concernant les constructions à destination d'hébergement hôtelier dans la zone UD ;
- Modifier les règles concernant le nombre de places de stationnement à créer dans les zones UC, UD et AU ;
- Justifier dans le rapport de présentation l'interdiction des sports et loisirs motorisés en zone UD ;
- Corriger la mention au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le rapport de présentation.

Dans le cadre de la procédure, un seul avis, celui du Conseil Départemental, a été reçu et ne formulait pas d'observation.

Aucun courrier n'ayant été reçu et aucune observation ayant été formulée, aucune correction n'a été apportée aux modifications proposées.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 27 JUIN 2019



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 189 – ANNEE 2018 Prescrivant la modification simplifiée du PLU de Montigny-la-Resle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 du Conseil communautaire approuvant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-la-Resle;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme stipule qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle afin de :

- Modifier les règles concernant les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les abris de jardins non maçonnés et les annexes dans les zones UC et UD ;
- Modifier les règles concernant les constructions à destination d'hébergement hôtelier dans la zone UD ;
- Modifier les règles concernant le nombre de places de stationnement à créer dans les zones UC, UD et AU ;
- Justifier dans le rapport de présentation l'interdiction des sports et loisirs motorisés en zone UD ;
- Corriger la mention au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le rapport de présentation.

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à

réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour les changements prévus dans le règlement et le rapport de présentation du PLU de Montigny-la-Resle.

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié à Madame la Maire de Montigny-la-Resle dont la commune est concernée par la modification.

Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public sont précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Montigny-la-Resle. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie de Montigny-la-Resle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 27 novembre 2018

Le Président,
Guy FERREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/12/2018



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 106 ANNEE 2018
**METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MONTIGNY-LA-RESLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R 151-51 et R 151-52 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2018 instituant un Droit de Préemption Urbain ;

Vu le plan ci-annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-la-Resle est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Montigny-la-Resle, au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Montigny-la-Resle pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 29 juin 2018

Le Président

Guy FERREZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2018

20180629_Montigny-la-Resle_APC_106_2018 Légalité le 04/07/2018



communauté
de l'auxerrois



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017-219

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montigny-la-Resle

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 02 novembre 2017, s'est réuni le 09 octobre 2017 à 10 h 00 à l'espace culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence de Guy FEREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 56 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Joëlle RICHET, Pascal HENRIAT, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Elodie ROY, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Yves VECTEN, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachelle LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Nicolas BRIOLLAND à Stéphane ANTUNES, Martine MILLET à Joëlle RICHET, Jean-Philippe BAILLY à Guy FEREZ, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jacques HOJLO, Rita DAUBISSE à Yves BIRON, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Didier SERRA à Denis ROYCOURT, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jacques CHANARD à Anna CONTANT, Guy BOURRAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Michel POUILLOT à Denis CUMONT.

Absents non représentés : Souad AOUAMI, Denis ROYCOURT, Mourad YOUNI, Jean-Pierre BOSQUET, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 27 février 2009 du conseil municipal de Montigny-la-Resle prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 13 septembre 2013 du conseil municipal de Montigny-la-Resle portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal de Montigny-la-Resle tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 23 juin 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24 février 2017 du conseil municipal de Montigny-la-Resle autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune ;

Vu l'arrêté n°89 du 18 mai 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 août 2017 ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 06 avril 2017 du conseil municipal autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2017 au 17 juillet 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2017 au 17 juillet 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Montigny-la-Resle avec pour seule réserve de lever celles émises par les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture.

Sont annexés à la présente délibération le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-la-Resle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Montigny-la-Resle et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montigny-la-Resle et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Guy FEREZ



Affiché le :
15 NOV. 2017



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 089 ANNEE 2017
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du date 27 février 2009 du conseil municipal de Montigny-la-Resle prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal de Montigny-la-Resle arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du 24 février 2017 portant accord de la commune pour la poursuite par la Communauté de l'Auxerrois de la poursuite de la procédure d'élaboration de PLU engagée par la commune de Montigny-la-Resle ;

Vu la décision N°E17000012/21bis en date du 09 mai 2017 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Michel SCHAEGIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Montigny-la-Resle. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des

résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Montigny-la-Resle.

Le projet de PLU a pour caractéristiques principales de :

- Poursuivre une croissance démographique modérée ;
- Organiser le développement de l'habitat en appui du centre villageois ;
- Maintenir une coupure verte et paysagère entre le village et Fremier ;
- Circonscrire l'évolution des hameaux au remplissage de leurs enveloppes bâties respectives ;
- Œuvrer pour une diversification de l'habitat ;
- Maintenir le tissu économique local ;
- Conforter l'économie rurale.

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 09 mai 2017, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Michel SCHAEGIS, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

ARTICLE 4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE D'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La commune de Montigny-la-Resle a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. La commune n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L'ARRET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis

sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie. Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans la commune de Montigny-la-Resle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Montigny-la-Resle pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 16 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus. L'enquête publique sera close le lundi 17 juillet 2017.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie de Montigny-la-Resle : les lundis et vendredi de 16h00 à 17h30, les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00, les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, les mercredis de 9h00 à 17h45 et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Montigny-la-Resle <https://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr/> et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois <http://www.communaute-auxerrois.com/>

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Montigny-la-Resle ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : contact@agglo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Montigny-la-Resle :

- Le vendredi 16 juin 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 24 juin 2017, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 04 juillet 2017, de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 17 juillet 2017, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pendant un an et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur Michel SCHAEGIS, commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le 18/05/2017

Le Président,
Guy FERÉZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2016-11
Séance du vendredi 26 février 2016

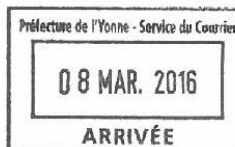
Nombre de membres			
Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 3
En exercice	: 14	Absents excusés	: 4
Présents	: 09	Absent	: 1
Date de convocation	: 20/02/2016	Date d'affichage	: 20/02/2016

L'An deux mil seize, le vendredi 26 février 2016 à 20 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal BEAUFILS, Maire

Étaient présents : Mmes D. LOPES - C. BATTE -
Mrs J.L. VARLET - Ph. LAVANDIER - L. MEUNIER -
Ch. JOVANI - M. MONMUSSON - Gd. LEPEN -

Absents excusés : Mme Ch. GUILLAUME
Mrs J. DUHANOT (pouvoir à Gd. Lepen) -
R. LUZY - (pouvoir à L. Meunier) -
J.Ph. HUTIN (pouvoir à Ch. Jovani)

Absente : Mme I. CASTRO-DESMEDT -



Secrétaire de séance : D. LOPES

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Objet : ARRET DU PROJET DE P.L.U. & BILAN DE LA CONCERTATION.

Mme le Maire rappelle que les conseillers ont eu à leur disposition le porter à connaissance du Préfet de l'Yonne, l'ensemble des échanges (courrier et compte-rendu) qui se sont tenus avec les personnes publiques, le dossier de concertation, le projet de P.L.U. sur lequel le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Mme le Maire rappelle que la commune de Montigny la Resle est située à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et donc soumise à la règle d'urbanisation limitée en absence de Schéma de Cohérence Territoriale.

Elle explique également que le Conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U.

Le dossier de P.L.U. est présenté en laissant à chacun des Conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, ses article L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.111-1 et suivants, L.151-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles R.123-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L.142-4 et L.142-5,

VU la délibération en date 27 février 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 13 septembre 2013,

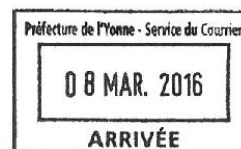
VU la décision du 19 septembre 2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-1-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du P.L.U.,

CONSIDERANT, que la concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise à disposition permanente d'un registre, en Mairie, sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et que les élus ont examiné au fur et à mesure,
.../...

.../...

- Mise à disposition des principales étapes du projet de P.L.U. en Mairie, le public ayant été régulièrement informé par voie d'affiches apposées en Mairie et sur les panneaux d'information de la mise à disposition des documents,
- Réunions publiques :
 - Le 16 juin 2014 ayant porté essentiellement sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à laquelle une trentaine de personnes ont participé,
 - Le 19 octobre 2015 ayant porté essentiellement sur l'ensemble du projet de P.L.U. pour laquelle deux personnes étaient présentes,
- Réunion avec les représentants de la profession agricole le 16 juin 2014, à laquelle ont participé des exploitants agricoles et la D.I.R. Centre Est,
- Information suivie dans les comptes rendus du Conseil municipal en :
 - . 2013 : 22/03 - 11/04 - 23/05 - 04/07 - 13/09 & 05/12.
 - . 2014 : 30/01 - 27/02 - 03/07 - 19/09 - 24/10 & 28/11.
 - . 2015 : 27/02 - 27/03 - 24/04 - 29/05 - 25/09 & 30/10.
 - . 2016 : 22/01.
- Des permanences d'élus « Commission Urbanisme » en :
 - . 2013 : 19/03 - 30/04 - 04/07 - 03/09 & 07/09.
 - . 2014 : 16/06 - 07/07 - 17/07 & 27/08.
 - . 2015 : 06/02 - 20/03 - 18/05 & 19/10.
 - . 2016 : 15/01.



Que ces modalités ont permis à chacun de prendre connaissance, au fur et à mesure des études et du projet et, s'il l'estimait utile, de faire connaître ses observations.

CONSIDERANT que les personnes publiques qui le souhaitaient ont été associées à l'établissement du P.L.U., sous la forme de réunions en Mairie et d'échanges de documents d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **TIRE sur le bilan suivant de la concertation :**
La concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération fixant les modalités de la concertation et que ses modalités ayant permis à chacun de s'exprimer, ont été satisfaisantes.
Les principaux sujets de débats ont porté sur :
 - Les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour circuler dans le bourg ainsi que la problématique des accès sur la R.N. 77,
 - La localisation et l'aménagement des espaces voués au développement économique en entrée de ville,
 - La gestion des eaux pluviales et l'entretien des cours d'eau, dans un objectif de prise en compte des risques d'inondation,
 - L'adéquation du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'état d'avancement de ce dernier.
 Ils ont nourri la réflexion et ont conduit au fur et à mesure, à faire évoluer, approfondir certains éléments du projet de P.L.U. et valider ses principales options.
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOLLICITE** de la part de Mr le PREFET de Yonne une dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme et **DECIDE** que le projet de P.L.U. lui sera notifié en ce sens.
- **DIT** que le projet de P.L.U. est transmis pour avis aux personnes publiques.
- **DIT** que le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le 08/03/16

Publication ou notification le 08/03/16

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Chantal BEAUFILS